RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

13/06/2023

N° E23000050 /77

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12/06/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de CHEVRY-COSSIGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevry-Cossigny ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1er septembre 2022 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Benoist Guével, premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Monique DELAFOSSE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Joël CHAFFARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de CHEVRY-COSSIGNY, à Madame Monique DELAFOSSE et à Monsieur Joël CHAFFARD.

Fait à Melun, le 13/06/2023

Le premier vice-président,

B. GUEVEL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN